

CCAS de NYONS

Type de demande :

Demande d'attribution de jardin

Décision et notes :

1. DEMANDEUR(S)

☐
☐

Renouvellement
1ère demande

Nom Prénom :

Âge :

Situation familiale :

Adresse :

Nombre d'enfant :

Age(s):

Tél :

Situation Professionnelle:

Vos motivations:

Combien de temps par semaine pensez vous y consacrer ?

Votre expérience de "Jardinier":

Moyen de locomotion ? OUI

NON

Avez-vous bien noter que:

La remise de la parcelle ne sera effective que lorsqu'une la commission d'attribution aura donné un accord.
Le paiement de la cotisation annuelle et de la consommation en eau sera géré par l'association.

Chaque jardinier s'engage à prendre part à la vie de l'association et à l'entretien des parties communes des Jardins Nyonsais Familiaux AU MOINS 3h/an (nettoyage, participation aux rencontres conviviales...).
Chaque jardinier devra être autonome sur l'utilisation de sa propre parcelle (nettoyage/ débroussaillage).

Etes vous prêt à vous engager dans le fonctionnement de ces jardins familiaux ?

- | | | | | |
|--|----|---|---|----|
| ☐ Dans le fonctionnement | ++ | + | - | -- |
| ☐ L'organisation de moments conviviaux | ++ | + | - | -- |
| ☐ Entretiens des espaces communs | ++ | + | - | -- |

3. SITUATION FINANCIERE MENSUELLE

SALAIRES		RSA	
PENSIONS		AL/APL	
RETRAITES		PRESTATIONS FAMILIALES	
POLE EMPLOI		I J	
AUTRES			
TOTAL RESSOURCES			

LOYER OU MENSUALITES	
Forfait électricité/ gaz (1 personne : 50€, 2 : 55€, 3 : 60€, 4 : 65€, 5 et + : 70€)	
Forfait eau (1 personne : 10€, 2 : 12€, 3 : 14€, 4 : 16€, 5 et + : 18€)	
Forfait téléphone/ internet	10
Forfait assurance habitation	10
MUTUELLE Santé	
CHARGES /enfants	
TOTAL CHARGES	

Personnes seules : 1.5 part / Couple : 2 parts / Autres : 1 part (y compris enfants quel que soit l'âge)

$$\text{QUOTIENT FAMILIAL JOURNALIER} = \frac{\text{RESSOURCES} - \text{CHARGES}}{\text{NOMBRES DE PARTS}} = \frac{\text{RESULTAT}}{30}$$

$$\frac{0}{30} = \frac{\quad}{30} =$$

Personnes seules : 1.5 part / Couple : 2 parts / Autres : 1 part (y compris enfants quel que soit l'âge)

LOI INFORMATIQUE ET LIBERTES

Les informations recueillies font l'objet d'une saisie informatique. Les droits d'accès et de rectification prévus par l'article 34 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 s'exercent auprès de Mr le Président du CCAS – Mairie de Nyons – 26110 NYONS

Seule la tranche de votre coefficient sera communiquée à la commission d'attribution

Le demandeur certifie l'exactitude des renseignements fournis.

J'atteste avoir compris que cette demande ne constitue pas une inscription définitive, celle-ci sera étudiée par la commission d'attribution, je recevrais ultérieurement une réponse par courrier.

Votre inscription sur liste d'attente est valable pendant 2 ans, au delà, il faudra renouveler votre demande.

Porter la mention "Lu et Approuvé"

A.....le.....